



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 30 JANVIER 2018 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Yolande BOUVIER, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Vanesia FRIZON, Robert HEBRARD, Thérèse MERCANTI, Michel PAULET et Jean-Paul RABANIT.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Myriam NESTI donne pouvoir à M. Jean-Michel AZEMA. M. Yvan CAVALLINI donne pouvoir à M. Robert HEBRARD. M. Georges GUIRARD donne pouvoir à Mme Vanesia FRIZON.

Absents excusés : Mmes Marie-José BERGIER, Nadine CASTELLANI et Stéphanie GILENI. MM. Alain FOUQUE, Sébastien LESAGE et David RIBES.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 : Néant

Marché de travaux d'aménagement de voirie et réhabilitation des réseaux humides dans le centre du village. Avenant N° 1

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'attribution à l'entreprise AXIMA - Etablissement COLAS Midi-Méditerranée par délibération N° 2017-075 du 4 août 2017 des travaux d'aménagement de voirie et réhabilitation des réseaux humides centre du village pour un montant total initial de 509.749,75€ H.T. Il expose les quelques difficultés techniques rencontrées lors du chantier et la nécessité de s'y adapter. Pour ce faire, l'entreprise propose de modifier une partie technique du marché sans incidence financière sur le montant total du marché.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **D'APPROUVER** l'offre de l'entreprise AXIMA - Etablissement COLAS Midi-Méditerranée - Z.I. Domitia - 190, rue Robert Schuman - 30300 BEAUCAIRE et l'avenant au marché n°1 correspondant. **AUTORISE** M. le maire à signer l'avenant N° 1.

Arrivée de M. Alain FOUQUE

Travaux d'assainissement pluvial

M. le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'assainissement du pluvial par la création d'un bassin d'infiltration pour la collecte des eaux de pluie dans le cadre du réaménagement des Lices. Il rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant ces travaux d'assainissement du pluvial et de la proposition de la société Spie Batignolles / Valérian pour un montant H.T. de 24.998,00€HT.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise Spie Batignolles/Valérian - Région Sud-Est - 708, route de Caderousse - BP 13 - 84350 COURTHEZON pour un montant total H.T. de 24.998,00€ (soit 29.997,60€ T.T.C.). **AUTORISE** M. le maire à signer les commandes correspondantes.

Prise en charge de vacances hors temps scolaire

Vu le rapport de M. le maire, Vu la convention passée avec le Centre de Loisirs Educatifs de Fourques, Vu les relevés des états des vacances effectuées sur la période de septembre à décembre 2017 : au titre des surveillances et remplacements au restaurant scolaire pour un montant de 5.690,27€, au titre de l'accompagnement du transport scolaire pour un montant de 863,56€, Vu l'état des vacances effectuées sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, au titre de l'entretien de la ludothèque, pour un montant de 2.544,43 €,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** la prise en charge des relevés du 5 janvier 2018 d'un montant total de 9.098,26€ à régler au Centre de Loisirs Educatifs de Fourques.

Contrat Type d'Etablissement agréé par la Fédération Française de Courses Camarguaises. Exercice 2018.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat type d'établissement agréé par la FFCC. Ce contrat a pour objet de déterminer les conditions d'attribution de l'agrément FFCC au profit de la commune. En contrepartie du paiement de la redevance d'un montant de 418,00€ la commune aura le droit : d'utiliser le titre de membre agréé à la FFCC sous le n° 13, de siéger aux assemblées générales avec une seule voix délibérative, d'accéder à l'ensemble des services fédéraux, à savoir : documents techniques et conseils, publications officielles, autorisation d'organiser des courses camarguaises et des manifestations de rues dans le respect de la charte.

La commune se devra de respecter l'ensemble des statuts et règlements fédéraux qui lui sont applicables et se conformer aux lois et règlements en vigueur. Elle devra assumer ses responsabilités d'organisateur de courses camarguaises

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune à cette convention et le montant de la redevance de 418,00€.

AUTORISE M. le maire à signer le contrat-type d'établissement agréé par la Fédération Française de Courses Camarguaises n° 13 pour l'année 2018.

Participation financière sorties scolaires 2017/2018. Ecole élémentaire André Malraux

Vu la demande de l'USEP sollicitant une participation de la commune pour les sorties éducatives : Ferme Saint Front pour 2 classes, Micropolis Aveyron pour 2 classes, Zoo et aquarium Montpellier pour 2 classes et diverses sorties à la journée pour les autres classes.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE une participation annuelle pour l'année scolaire 2017/2018, à verser à l'USEP de l'école élémentaire André Malraux, basée sur 18,00 € par enfant scolarisé à l'école au 1^{er} janvier de l'exercice, soit un montant total de 3.600,00€ (18,00€ x 200 enfants).

Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence ». Demande de subvention 2018 dans le cadre d'une manifestation culturelle à caractère intercommunal. Festival Radio France

Vu le rapport de M. le premier adjoint sur le projet d'organisation, dans le cadre du Festival Radio France, du concert intitulé « Justin Taylor, révélation des victoires de la musique classique 2017 et Enrico Baiano, claveciniste italien, virtuose international jouent au clavecin des Sonates de Domenico Scarlatti » qui aura lieu à l'Auditorium de Fourques le mardi 17 juillet 2018. Vu le coût prévisionnel pour l'organisation de ce concert estimé à 3.750 euros. Considérant que cette manifestation présente un caractère intercommunal.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

SOLLICITE de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » l'attribution d'une subvention de 2.000 euros.

CHARGE M. le maire des démarches nécessaires à ce dossier.

Tableau des effectifs du personnel communal. Suppression de postes

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Compte tenu que certains agents pouvaient bénéficier d'avancement de grade, que les emplois d'avancement correspondants ont été créés par le conseil municipal par délibération du 7 septembre 2017, que les agents ont été nommés sur ces postes créés, le maire propose de supprimer les emplois libérés par ces nominations sur le nouveau grade. Il s'agit de :

- 4 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : les agents titulaires des postes ont été nommés sur les grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe créés par délibération du 7 septembre 2017,
- 1 emploi de garde champêtre chef: l'agent titulaire du poste a été nommé sur le poste de garde champêtre chef principal créé par délibération du 7 septembre 2017,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : l'agent titulaire du poste a été nommé sur le poste de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe créé par délibération du 7 septembre 2017

La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique qui a été consulté. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, Vu le tableau des effectifs, Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire réuni le 25 janvier 2018,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'APPROUVER la suppression de 6 postes : 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 1 poste de garde champêtre chef et 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

DE MODIFIER le tableau des effectifs.
